

Département du Doubs

Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Communes de Randevillers et Vellevans

Préfecture du Doubs
3 0 NOV. 2022
Arrivée BCEE

**Protection des captages de « la Cote », « la
Pra » et « la Vanotte »**

Mise en place de périmètres de protection

**Dérivation des eaux souterraines pour
la consommation humaine**

Enquête d'utilité Publique :

13 octobre 2022 - 2 novembre 2022

Rapport

Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Sommaire

A - Rapport du commissaire enquêteur

1. GENERALITES

- 1.1. Cadre général du projet
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Présentation du projet
- 1.5. Liste des pièces du dossier

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Préalable à l'enquête et reconnaissance des lieux
- 2.4 Mesures de publicité

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Mise à disposition du dossier
- 3.2 Permanences du commissaire enquêteur
- 3.3 Formalités de clôture
- 3.4 Synthèse partielle

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Bilan de l'enquête et contribution du public
- 4.2 Conclusion partielle

B - Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièces jointes :

- PJ n° 1 : compte-rendu de la réunion bilan du 27/11/2018
- PJ n° 2 : étude agricole de 2005 réactualisée en 2018
- PJ n° 3 : Notice explicative de l'ARS

Département du Doubs

Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Communes de Randevillers et Vellefans

**Protection des captages de « la Cote », « la
Pra » et « la Vanotte »**

Mise en place de périmètres de protection

**Dérivation des eaux souterraines pour
la consommation humaine**

Enquête d'utilité Publique :

13 octobre 2022 - 2 novembre 2022

Rapport du Commissaire Enquêteur en date du

27 novembre 2022

1. GENERALITES ET PRESENTATION DU DOSSIER

Conformément au Code de la Santé Publique, notamment les articles L1321-2 et L1331-7, mais aussi au Code de l'Environnement, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) a sollicité de Monsieur le Préfet du Doubs la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci est un préalable à la déclaration d'utilité publique visant à la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « la Cote » et de « la Vanotte » à Randevillers ainsi que du captage de « la Pra » situé à Vellevans mais alimentant la commune de Randevillers.

Si la commune de Randevillers a initié cette démarche, la compétence incombe aujourd'hui, depuis le premier janvier 2022, à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, dont Randevillers est membre.

Cette Communauté de Communes compte 5630 habitants répartis sur 27 communes. Elle comprend 17 communes du canton de Bavans, 9 communes du canton de Valdahon, et 1 commune du canton de Maïche. Elle est composée de communes rurales qui, hormis les deux communes centre (Sancey 1359 hab., Belleherbe 636 hab.), ne dépassent pas 300 habitants (sauf Charmoille avec 335 habitants).

La CCPSB a donc repris à son compte les études menées par la commune et a souhaité mener ce dossier à son terme.

1.1 Cadre général du projet :

Randevillers est une commune du Doubs située sur la route départementale 464 reliant Maïche à Besançon. Elle est donc située sur les premiers plateaux du Jura à une altitude comprise entre 460 et 660 mètres. Le village est lui situé à une altitude de 532 mètres.

La superficie totale de la commune est de 438 hectares et 118 habitants sont aujourd'hui comptabilisés.

Randevillers est alimenté en eau potable par trois sources dont deux sont situées sur le ban communal, les sources de « la Cote » et de « la Vanotte ». La troisième source dite de « la Pra » présente la particularité de se trouver sur le territoire de la commune voisine de Vellevans.

En 2018, la consommation moyenne est de l'ordre de 50m³/j avec un rendement de plus de 70%.

Historiquement c'est la source de la Cote qui a permis la première adduction en eau de la commune en 1937. En 1974, la source de la Vanotte a elle aussi été captée pour pallier à l'augmentation de la consommation. La source de la Pra, achetée en 1910 pour alimenter les fontaines, n'est renvoyée par pompage au réservoir que depuis 2001.

Par ailleurs, afin de sécuriser l'alimentation lors de périodes de sécheresse et forte consommation, le réseau de Randevillers est aujourd'hui interconnecté avec celui de Chazot, autre commune voisine.

Comme indiqué précédemment, c'est la Communauté de Communes qui depuis le premier janvier 2022 est compétente en la matière.

Néanmoins il faut noter que par délégations, ce sont les communes qui continuent de gérer la partie fonctionnement et donc l'entretien et le suivi quotidien des installations.

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 17 mars 2022 et dans le cadre de la procédure réglementaire de protection de captage des sources de la Pra, de la Cote et de la Vanotte, décidé du dépôt d'un dossier pour enquête publique.

Ce dépôt permettra à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe d'être autorisée à utiliser cette ressource à destination de la consommation humaine.

1.2 Objet de l'enquête :

L'Enquête a pour objet d'une part la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « la Cote », de « la Vanotte » et de « la Pra » et d'en fixer les contraintes y afférent et d'autre part la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

L'enquête a également pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations et avis, notamment au titre de la prise en compte de ses intérêts, sur le projet de mise en œuvre de périmètres de protection de nature à assurer la meilleure qualité possible de l'eau issue de ces sources.

1.3 Cadre juridique :

L'enquête doit répondre aux dispositions :

- du code de la santé publique et notamment de son article L1321-2 relatif à la protection de la qualité des eaux et à l'institution obligatoire de périmètres de protection ;
- du code de l'environnement et notamment de ses articles:
 - L215-13 qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- du code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-18 et suivants.

1.4 Présentation du projet :

Contexte géologique et hydrogéologique

Les eaux souterraines captées pour l'alimentation de Randevillers sont toutes trois issues des calcaires de l'Argovien-Rauracien au contact de l'Oxfordien marneux imperméable. Fissurés, ils couronnent un massif forestier puis un plateau (altitude 600m).

Les trois captages de ces ressources karstiques sont situés en contexte marneux, à la limite des colluvions perméables et des marnes saines imperméables. Les captages sont situés au pied des talus, là où s'accumulent des formations superficielles argileuses.

Les débits sont faibles mais suffisants pour alimenter la commune, même si ces dernières années la commune a connu des périodes de manque d'eau.

Pour pallier à ces difficultés, une interconnexion a été réalisée avec le réseau de la commune de Chazot alors qu'en parallèle deux agriculteurs de la commune se sont dotés de bâches de plusieurs dizaines de m³ alimentées par les eaux de pluie.

Qualité de l'eau

Le rapport de l'hydrogéologue agréé date de 2004 mais l'Agence Régionale de Santé indique que la situation hydrogéologique est inchangée depuis la date du rapport qui reste donc valide.

Dans son rapport l'hydrogéologue indique que la chimie des trois sources démontre leur alimentation partielle par les calcaires siliceux de l'Argovien qui délivre des eaux peu calco-carbonique en Franche-Comté.

La minéralisation des trois sources est différente ; la Pra est la plus minéralisée et la Vanotte la moins minéralisée.

Les analyses physico-chimiques de première adduction réalisées sur les eaux brutes en 2005, en période d'étiage, n'ont décelé aucune anomalie.

Le tableau suivant, daté de 2021 et émanant du dossier élaboré par le cabinet Reillé synthétise ces analyses.

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau A.E.P
Commune de Randevillers - Captage A.E.P et Puits de reconnaissance
Dossier d'enquête publique - Pièce 5 : Document Technique

2.4- Qualité de la ressource

2.4.1 Qualité des eaux brutes (analyses de première adduction du 26 février 2019)

	Sources de la Pra	Source de la Vanotte	Source de la Cote
Bactériologie	Contamination faible	Source indemne de pollution microbiologique	Source indemne de pollution microbiologique
Physico-chimie	Présence de Cuivre, à 0.002 mg/L Teneur en nitrates : 13.9 mg/L	Teneur en nitrates : 3 mg/L	Présence de traces d'arsenic, de Chrome et de Cuivre. Teneurs en nitrates : 12.1 mg/L
Micro polluants Pesticides		Absence de micro-polluants Absence de pesticides	

2.4.2 Qualité de l'eau en distribution

La contamination bactériologique, qui est une caractéristique des sources karstiques, est quasi-permanente sur les sources et en distribution. La mise en place d'une station de traitement UV, couplée au dispositif d'arrêt des prises d'eau lors des dépassements de la norme de turbidité, devrait faire disparaître les éventuelles pollutions bactériologiques en distribution.

Aucun pesticide n'a été détecté sur analyses d'eau distribuée.

Sur le plan bactériologique, la qualité des eaux est mauvaise en raison de l'existence d'une turbidité épisodique de courte durée qui amène des contaminations bactériennes en période de hautes eaux. Un traitement UV couplé à l'installation de turbidimètres sur chaque source est en place depuis 2001.

Les analyses du contrôle sanitaire portent sur le mélange des eaux des captages et mettent en évidence une qualité bactériologique satisfaisante en eau distribuée après traitement.

La turbidité présente de faibles dépassements en distribution (cf réunion ARS du 27/11/2018, PJ n°1) et nécessite un réglage plus fin des turbidimètres.

Par ailleurs, les teneurs en nitrate varient de 6 à 20 mg/l. Ce paramètre témoigne de l'influence des pratiques agricoles présentes sur le bassin d'alimentation et justifie d'autant plus les prescriptions liées aux périmètres immédiats et rapprochés.

Les rapports d'analyses d'eau brute des trois sources datés de mars 2019 concluent à une « eau conforme aux limites et satisfaisante au regard des références de qualité ».

Ouvrages

Captage de la Cote

Le captage de la Cote se fait dans un local semi-enterré situé à flanc de coteau, dans lequel on pénètre par une porte en acier fermée à clé. Deux venues d'eau débouchent dans un premier compartiment séparé de celui de la prise d'eau par un seuil de 0.50 mètres.

Cet ouvrage de captage est considéré comme propre et est situé au milieu d'une futaie claire, juste au-dessus du principal réservoir de Randevillers.

A ce jour, il ne bénéficie pas de clôture de protection.

Captage de la Vanotte

La source est captée par deux tuyaux en béton qui débouchent dans l'ouvrage par l'amont. La bache de captage est enterrée et l'ouvrage est fermé par un tampon en fonte.

Le captage de la Vanotte alimente par gravité une bache de pompage située en bordure de la route menant à Sancey.

A ce jour, il ne bénéficie pas de clôture de protection.

Captage de la Pra

Ce captage, réaménagé en 1993, est constitué de galeries qui recueillent plusieurs venues d'eau débouchant dans un tampon.

La source, située sur la commune de Vellevans dans une plantation de sapins ne bénéficie pas de clôture de protection et le tampon s'ouvre à l'aide d'une simple clé.

Distribution de l'eau

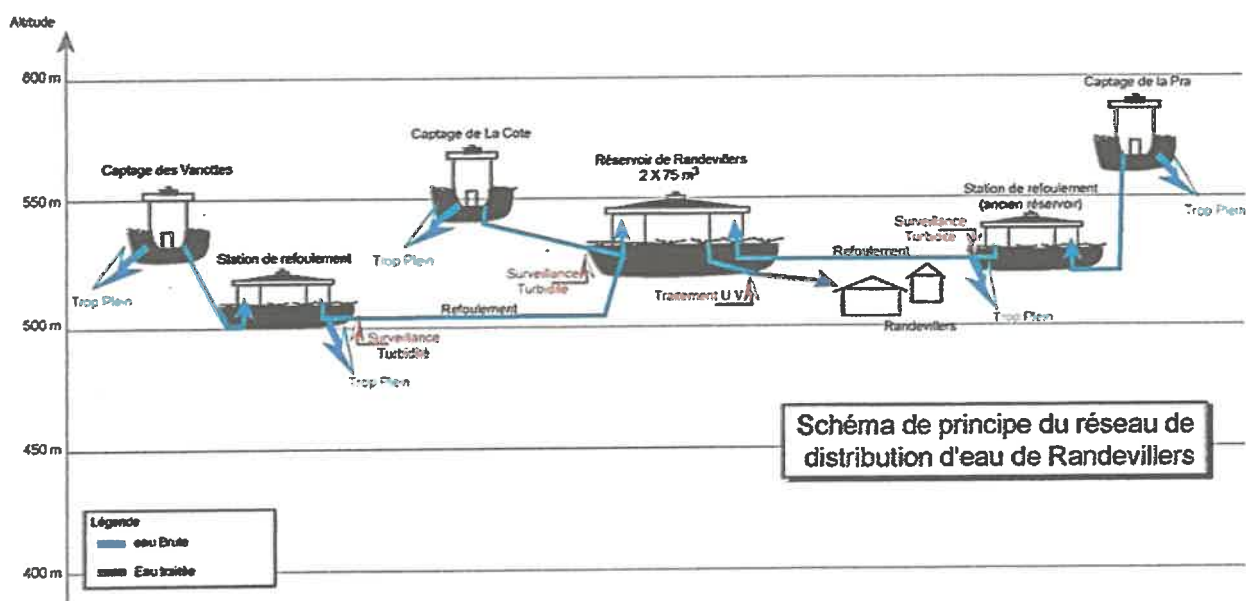
La desserte du village est réalisée en régie depuis un réservoir de 150 m³.

Les trois sources alimentent le réservoir principal. En effet, depuis 2001 la source de la Pra bénéficie d'un pompage (situé dans l'ancien réservoir) qui alimente le réservoir principal.

L'aménagement de station de pompage de la Pra a été accompagné des améliorations suivantes :

- installation d'une station de traitement UV en sortie de réservoir ;
- équipement de télégestion des installations ;
- suivi en continu des variations de turbidité sur chacun des captages, permettant de couper l'arrivée d'eau en cas de dépassement de la norme 2 NTU.

Le réseau d'adduction en eau potable (AEP) possède aujourd'hui une interconnexion avec celui de Chazot, lui-même interconnecté avec celui de la Haute-Loue.



Source de la Vanotte

Le PPI se situe sur la parcelle 218 section C. Elle appartient à la commune de Randevillers et représente une surface de 5mx5m.

Le captage devra être rehaussé de 50 cm afin d'éviter la pénétration d'eaux superficielles dans le captage, un grillage devra être mis en place sur le trop plein et des arbres devront être abattus pour éviter la détérioration des drains.

Source de la Pra

Le PPI se situe sur la parcelle 698p B5 de la commune de Vellevans qui depuis peu appartient à la commune de Randevillers.

Les ouvrages avals seront supprimés et des arbres coupés afin de protéger les drains.

Périmètres rapprochés

Deux périmètres sont définis, l'un commun aux captages de la Cote et de la Vanotte et un autre pour le captage de la Pra.

Dans les deux périmètres les prescriptions qui découlent de l'étude agricole de 2005 réactualisée en 2018 (PJ n°2) sont les suivantes :

- les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière ;
- les prairies permanentes seront maintenues en l'état.

Sont interdites les activités suivantes :

- constructions ;
- rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- épandages d'effluents liquides ;
- boues de stations d'épuration ;
- stockage et dépôt de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (le stockage provisoire de moins d'une semaine à la parcelle est autorisé avant l'épandage) ;
- passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages ;
- excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire ;
- travaux de terrassement, drainage et remblaiement.

Les activités suivantes sont réglementées :

- les bois seront exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les prairies seront utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux devront respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation « en damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare. Un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;

- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectuera avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assureront un confinement des substances utilisées, notamment les hydrocarbures, particulièrement lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérification pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures et les huiles.

Périmètre éloigné

Le PPE constitue une zone de vigilance par rapport aux activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau des captages.

Ces activités pourront, en cas de besoin, être réglementées par arrêté préfectoral s'appuyant sur la réglementation générale.

Evaluation économique liée à la protection de la ressource en eau :

Estimation des travaux nécessaires pour les trois périmètres de protection immédiate :

Mise en place d'une clôture, soit 62 m de grillage, monté sur poteaux métalliques	1 400 € HT
3 portillons d'accès	1 800 € HT
Bornage des PPI par un géomètre	1 400 € HT
Coupe d'arbres dans les PPI	1 500 € HT
Reprise de l'ouvrage captant de la Vanotte et suppression des regards à l'aval du captage de la Pra	2 000 € HT
Intervention du bureau d'étude	2 050 € HT
Coût total de la mise en place des protections réglementaires	10 150 € HT

1.5 Liste des pièces du dossier :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Randevillers comprenait :

- le registre d'enquête publique,
- la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe en date du 17 mars 2022 sollicitant de Monsieur le Préfet du Doubs la désignation d'un commissaire enquêteur ainsi que l'ouverture d'une enquête publique,
- l'Arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet,
- la décision du Président du Tribunal administratif de Besançon en date du premier septembre 2022 quant à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- la notice explicative de l'ARS sur les principales contraintes liées à la protection du captage,
- le mémoire technique réalisé par le bureau d'études « géologie de reconnaissance/eaux/environnement » (cabinet Reilé Pascal à Ornans),
- le rapport de l'hydrogéologue agréé,
- l'évaluation économique du projet,
- un document parcellaire faisant l'inventaire des parcelles situées en zones de protection immédiate et rapprochée incluant une présentation cartographique et cadastrale des secteurs concernés,

- des pièces annexes dont le PV de la réunion-bilan du 27/11/2018 et une étude agricole en date d'octobre 2018.

Le dossier est complet et suffisamment clair pour que le public puisse comprendre les objectifs du projet et en mesurer les incidences.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier enregistré le 29/08/2022 au Tribunal administratif de Besançon, la préfecture du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet porte sur la protection du captage de la Cote, de la Vanotte et de la Pra sur les communes de Randevillers et Vellevans.

Figurant sur la liste d'aptitude de 2022 aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision n° E22000049/25 du premier septembre 2022 de Monsieur Thierry Trottier, Président du Tribunal administratif de Besançon.

Par arrêté en date du 9 septembre 2022, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet fixant le siège à la mairie de Randevillers.

2.2 Durée de l'enquête :

Celle-ci s'est déroulée du 13 octobre 2022 (à partir de 9h) au 2 novembre 2022 (à 11h30) sur le territoire des communes de Randevillers, de Vellevans (en mairie) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

2.3 Préalable à l'enquête et reconnaissance des lieux :

Après un premier contact téléphonique avec la Directrice de la régie Eau/Assainissement de la Communauté, Madame Rouge, puis avec la secrétaire de mairie de Randevillers et Vellevans (Madame Michel) je me suis rendu le 23 septembre à 9h en mairie de Randevillers.

J'ai été accueilli par Madame Rouge et Monsieur CIRESA, Vice-Président de la Communauté de Communes, responsable de la commission environnement.

Si un adjoint de Randevillers devait être présent, il s'est excusé avant le rendez-vous.

Après échanges à la mairie, nous nous sommes rendus sur les différents sites du réseau et notamment sur les trois captages concernés ainsi que sur le site du réservoir principal et celui de la bache de pompage alimentée par le captage de la Vanotte.

Madame Dayet, Maire de Randevillers, ayant pu se libérer, je l'ai rencontrée le même jour à 14h.

2.4 Mesures de publicité :

L'enquête a été annoncée par publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain (quotidien) du 28 septembre 2022 et celui du 14 octobre 2022 ;

- La Terre de chez nous (hebdomadaire) du 23 septembre 2022 et du 14 octobre 2022.

L'avis d'enquête était affiché sur les trois panneaux d'affichage, ceux des deux mairies et celui de la Communauté de Communes à son siège de Sancey.

Je l'ai constaté le vendredi 14 octobre avant ma première permanence et lors de mes autres permanences.

Il faut noter par ailleurs que le site internet de la Communauté de Communes faisait état sur sa page d'accueil de l'enquête publique (pendant toute sa durée) et affichait également l'avis d'enquête.

De plus, le dépôt du dossier d'enquête publique a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Communauté de Communes aux propriétaires concernés par l'institution des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Mise à disposition du dossier :

Le registre d'enquête m'ayant été envoyé par la préfecture, j'ai pu le coter et le parapher avant de le remettre, avant le démarrage de l'enquête, aux deux communes et à la Communauté de Communes.

En lien avec la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, nous avons fait le choix de permettre également la consultation du dossier au siège de la Communauté afin de pallier à la plage d'ouverture réduite de la commune de Randevillers.

Les registres, ouverts par Madame Dayet, maire de Randevillers, par Monsieur Dutrieux, maire de Vellevans et par Monsieur Brand, président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ont été mis à disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté.

Chacun a ainsi pu prendre connaissance du dossier aux jours habituels d'ouverture :

- Randevillers

le vendredi de 16h à 18h.

- Vellevans

les lundi et mercredi de 9h à 11h30 ;
les mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h.

- Sancey

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

En outre, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique était par ailleurs mis à disposition du public et situé dans la salle d'accueil de la préfecture du Doubs du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public a donc pu formuler des observations ou des avis sur les registres ouverts, par écrit à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en précisant « captages de Randevillers et Vellevans ».

Le public pouvait également utiliser le formulaire en ligne dédié sur le site internet précité.

3.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public lors de trois permanences totalisant 7h30 de présence aux heures fixées par l'arrêté préfectoral :

- le 14 octobre de 15h30 à 18h à la mairie de Randevillers ;
- le 18 octobre de 13h30 à 16h au siège de la Communauté de Communes à Sancey;
- le 28 octobre de 14h à 16h30 à la mairie de Vellevans.

Ces permanences permettaient une libre consultation du dossier.

3.3 Formalités de clôture :

A l'expiration du délai d'enquête, les deux Maires et le Président de la Communauté ont clos leur propre registre d'enquête.

Aucun registre ne contenait d'observations.

Madame Barrant, directrice générale des services de la communauté me les a transmis par courrier et je les ai réceptionnés le lundi 7 novembre.

Le 3 novembre, Madame Barrant avait pris soin de m'envoyer une photocopie des trois registres faisant apparaître l'absence d'observations.

3.4 Synthèse partielle :

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions et formes prévues dans l'arrêté préfectoral.

L'information du public a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Plus largement le public a pu se renseigner sur le projet en consultant le dossier déposé dans les deux mairies et à la Communauté de Communes mais également présent sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Il pouvait également consigner ses observations ou propositions éventuelles sur le registre, me les adresser par courrier ou les transmettre par voie électronique. Le public a pu me rencontrer lors des trois permanences tenues.

Ces trois permanences se sont tenues à chaque fois dans une salle qui était mise à ma disposition.

Si une personne s'est présentée lors d'une de mes permanences, propriétaire d'une parcelle concernée par un périmètre rapproché, celle-ci n'a pas jugé opportun de déposer d'observation.

Aucune observation n'a donc été déposée, ni sur les registres, ni par écrit, ni en ligne ainsi que la préfecture me l'a confirmé le 3 novembre.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Bilan de l'enquête et contribution du public :

Cette consultation s'est déroulée sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance.

Aucune contribution n'a été portée à ma connaissance malgré une information conforme à la réglementation et une mise à disposition du dossier allant au-delà de la même réglementation.

4.2 Conclusion partielle :

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 s'est déroulée du 13 octobre 2022 au 2 novembre 2022 soit pendant 21 jours consécutifs, dans des conditions en conformité avec la réglementation.

Le dossier élaboré par le cabinet Pascal Reilé était complet, parfaitement constitué et lisible.

Les propriétaires des parcelles concernées par les trois périmètres immédiats et les trois périmètres rapprochés ont été informés de l'enquête et de son objet.

Une personne, propriétaire d'une parcelle concernée, s'est manifestée lors d'une permanence mais n'a pas déposé d'observation.

L'absence d'observation peut s'expliquer par la taille de la commune et donc la connaissance qu'en ont les conseillers municipaux (pour certains agriculteurs concernés) et leur entourage.

Par ailleurs, les réunions avec la profession agricole, notamment autour de l'étude agricole de 2018 n'y sont sans doute pas étrangères.

Dans la mesure où aucune observation n'a été portée à ma connaissance je n'ai pas rédigé de PV de synthèse.

Fait à Bethoncourt le 27 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre LEHEC

Département du Doubs

**Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Communes de Randevillers et Vellevans**

**Protection des captages de « la Cote », « la
Pra » et « la Vanotte »**

Mise en place de périmètres de protection

**Dérivation des eaux souterraines pour
la consommation humaine**

Enquête d'utilité Publique :

13 octobre 2022 - 2 novembre 2022

**Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur
en date du 27 novembre 2022**

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Afin de répondre aux obligations du code de la santé publique et notamment son article L1321-2, la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) demande à Monsieur le Préfet du Doubs d'instaurer, après enquête publique, des mesures de protection de la qualité de l'eau des trois captages alimentant le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Randevillers.

Cette enquête publique relative précisément à la protection des captages de « la Cote » et de « la Vanotte » sur la commune de Randevillers et du captage de « la Pra » sur la commune de Vellevans s'est tenue du 13 octobre 2022 au 2 novembre 2022 à 11h30.

Les conclusions présentées ici résultent de l'étude des dossiers relatifs à la protection du captage, des échanges que j'ai pu avoir avec les élus des deux communes mais aussi de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, avec la responsable technique de la Communauté de Communes, de contact avec l'ARS et des échanges avec des propriétaires concernés même si ceux-ci n'ont pas souhaité laisser d'observation sur le registre d'enquête.

Ces éléments ainsi que le déroulement de l'enquête sont relatés dans le rapport distinct et joint à ces conclusions et avis.

Enjeux du Projet

La commune de Randevillers, qui compte 118 habitants, est alimentée en eau potable par trois sources dont une présente la particularité d'être située sur le ban d'une commune voisine, Vellevans.

Ces trois sources aboutissent soit par gravité, soit par le biais d'une station de pompage au réservoir de la commune contenant 150 m³. Une surveillance de la turbidité des eaux est en place sur chaque captage et un traitement UV est réalisé en sortie de réservoir. Lors de ma visite, mais l'élu en charge du suivi n'était pas présent au rendez-vous, il semble qu'un problème de fonctionnement affectait le turbidimètre.

La consommation moyenne est de l'ordre de 50 m³/jour avec un rendement de 70%.

La commune a connu des manques d'eau lors de ces dernières années qui l'ont parfois conduite à acheter de l'eau acheminée par camions citernes.

Pour résoudre ces difficultés, en plus de la rénovation des réseaux visant à améliorer leur rendement (et supprimer ainsi tous les branchements en plomb), une interconnexion a été réalisée avec le réseau de la commune voisine de Chazot.

En parallèle, deux agriculteurs de la commune, parmi les plus gros consommateurs d'eau, se sont dotés de bâches alimentées par les eaux de pluie.

La commune a donc initié une procédure réglementaire de mise en place de périmètres de protection autour des trois captages qui à ce jour ne sont par exemple pas clos.

Cette initiative a démarré il y a suffisamment longtemps pour que le rapport de l'hydrogéologue date de 2004 ! On peut donc légitimement s'interroger sur la durée de la procédure ! Mais aussi constater que la commune a relancé récemment ce dossier avec l'intention de le faire aboutir, aidée en cela par la Communauté de Communes qui possède aujourd'hui la compétence.

Néanmoins l'Agence Régionale de Santé a considéré le 22 avril 2022 que la situation hydrogéologique était inchangée et que le rapport était conforme.

Si la commune a initié la démarche, c'est aujourd'hui, depuis le premier janvier 2022, la CCPSB qui possède la compétence eau même si, par délégation, les communes assurent la gestion des installations.

Les prescriptions (et leur incidence financière) relatives aux trois périmètres immédiats pour les sources de la Cote, de la Vanotte et de la Pra (PPI), aux deux périmètres rapprochés (PPR), l'un commun aux sources de la Cote et de la Vanotte, l'autre pour la source de la Pra, ainsi qu'aux deux périmètres éloignés (PPE) qui entourent les deux PPR découlent du rapport de l'hydrogéologue et sont reprises dans le document de l'ARS reprenant les contraintes (PJ n°3) et dans le PV de la réunion bilan du 27/11/2018 (PJ n°1).

Le coût des travaux relatifs aux PPI est estimé au moment de l'élaboration du dossier à 10150 €.

Alors qu'au moment du lancement de la procédure, la source de la Pra était située sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La commune de Randevillers est aujourd'hui propriétaire de toutes les parcelles concernées par les trois PPI et même par toutes les parcelles concernées par le PPR des sources de la Cote et de la Vanotte.

Par ailleurs l'ensemble des prescriptions et contraintes proposées dans le présent projet ont été exposées aux agriculteurs concernés sur la base d'une étude agricole réactualisée en 2018 et les servitudes retenues dans le projet prennent en compte les informations recueillies.

L'avis qui suit ces conclusions est formellement basé sur le projet présenté dans le cadre de cette enquête, et entre autres prescriptions sur celles liées à l'étude agricole. Pour illustrer ce propos et à titre d'exemple la prairie permanente qui représente 19% de la surface agricole du PPR concernant les sources de la Cote et de la Vanotte doit rester prairie permanente.

Régularité de la procédure

J'ai été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 1er septembre 2022 conformément au Code de l'Environnement, au code de la santé publique et au code de l'expropriation.

Monsieur le Préfet du Doubs a pris le 9 septembre 2022 un arrêté prescrivant l'enquête publique ainsi que les modalités d'organisation de celle-ci conformément à la réglementation en vigueur.

Les obligations relatives à la constitution du dossier (par ailleurs clair et proportionné à l'importance du projet), à sa mise à disposition aussi bien physique que dématérialisée, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur et à la formulation des observations ont été satisfaites.

Sans qu'il s'agisse d'une obligation, le dossier était consultable au siège de la Communauté de Communes avec des horaires d'ouverture beaucoup plus étendus que dans les communes.

Je retiens que plus largement l'information a permis au public de connaître la mise en consultation de l'enquête publique et son déroulé dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le public a disposé de 21 jours consécutifs pour consulter le dossier.

J'ai tenu trois permanences et les trois registres ont été clos par les deux maires concernés et le président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe le 2 novembre 2022.

Les diverses formalités imposées par les Codes précités ont été respectées et sont vérifiables.

La procédure engagée doit aboutir, conformément au Code de la Santé Publique, à la signature d'un arrêté préfectoral portant sur l'instauration de périmètres de protection et les contraintes qui s'y rattachent pour les trois sources de la Cote, de la Vanotte et de la Pra ainsi que sur la dérivation des eaux souterraines et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée pour la consommation humaine.

Je considère que la procédure s'est déroulée de façon régulière puisqu'elle a permis au public de connaître le projet, de consulter le dossier et de s'exprimer aisément et en toute liberté.

Je considère que le projet servira l'intérêt général en protégeant la qualité de la ressource en eau de la commune de Randevillers.

**2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET
DE PROTECTION DES CAPATAGES DE LA COTE, DE
LA VANOTTE ET DE LA PRA**

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, la connaissance des lieux et les explications apportées par le porteur du projet,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-avant,

Considérant la finalité du projet,

**J'émet sur le projet de Protection des captages de la Cote, de la Vanotte et de la Pra
et des prescriptions qui s'y rattachent l'avis suivant :**

AVIS FAVORABLE

Document achevé 27 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur


Jean-Pierre Lehec



décembre 2018

Direction : Santé publique

Département : Santé environnement

Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

Mairie de RANDEVILLERS
Réunion-bilan du 27/11/2018

Protection réglementaire des captages alimentant la commune

PARTICIPANTS :

M. le Maire : Denis LOMBARDOT

Adjointes et conseillers

ARS – Unité Territoriale Nord Franche-Comté (UTSE NFC) : Fabienne UGOLIN

Agence foncière : Frédéric PEYTARD

Hydrogéologue coordonnateur : Jean-Pierre METTETAL

Conseil départemental : Sandrine FROMAGEOT

Bureau d'études : Nathalie BOUVET (NBCE)

Benoit CIRESA (eau, assainissement, ingénierie)

1. OBJECTIF :

Il s'agit aujourd'hui de faire un point définitif sur cette procédure avec cette réunion bilan avant la réalisation du dossier d'enquête publique provisoire. De plus, il s'agit de faire une présentation de l'étude agricole qui a été effectuée en 2018 afin de réactualiser les données agricole sur le bassin d'alimentation de chaque source.

2. CONTEXTE :

La commune de RANDEVILLERS exploite en régie trois sources karstiques « la Cote » « la Pra » et « les Vanottes » afin d'alimenter environ 107 habitants.

La consommation moyenne est de l'ordre de 50m³/j avec un rendement estimé de 70%.

Une rénovation des réseaux d'eau a été menée en 2011 et 2012. On ne dénombre plus de branchements en plomb sur la commune. Au cours de la sécheresse de 2003 et plus récemment ces dernières années, la commune connaît des manques d'eau récurrents.

Pour l'année 2017, l'achat d'eau par camions citerne représente un coût de 19 000 euros et d'ores et déjà pour l'année 2018, la facture s'élève à 23 800 euros alors que les rotations de camions sont encore d'actualité.

Des projets d'interconnexion sont en cours d'études et il devient urgent de réaliser ces travaux pour Randevillers. Différentes possibilités d'interconnexions sont présentées au cours de cette réunion.

La procédure de mise en place des PP a été lancée en 1998. M MUDRY, hydrogéologue agréée a rendu un avis sur la faisabilité de la protection des captages en novembre 1999. Un dossier de consultation pour l'hydrogéologue agréée a été constitué en 2002 par le cabinet Reilé et sur la base de ces éléments M Mania a rendu son rapport définitif le 26 août 2004. Le dossier a été complété par une étude agricole en 2005. La procédure à l'arrêt a été relancée en 2017 et une réactualisation des données agricoles réalisée en 2018.

3. POINT SUR LES DIFFERENTS CAPTAGES DE LA COLLECTIVITE

• Descriptif technique

1. Source Les Vanottes

Il s'agit d'une source karstique située au sud-est du village, en milieu boisé sur le territoire communal. Le débit mesuré en août 2004 est estimé à 25 m³/j. le captage a été construit en 1974 et il est constitué de 2 drains d'environ 5 mètres de longueur qui débouchent dans une chambre de captage, munie d'un trop plein. Cette chambre alimente par surverse un second compartiment dans lequel se trouve la crépine. L'ouvrage est en béton, enterré et muni d'un capot de type foug. Les eaux sont dirigées ensuite par gravité vers une station de pompage, à environ 1 km, qui les refoule vers le réservoir communal.

2. Source de la Côte

Il s'agit d'une ressource karstique située au sud du village, en milieu boisé, à flanc de coteau, sur le territoire communal.
Son débit d'étiage a été estimé à 7 m³/j en 2003. Le captage date de 1937, il a été rénové en 1993. Il est constitué de deux galeries pénétrables qui débouchent sur une chambre de captage. Cette chambre alimente par surverse un deuxième compartiment dans lequel se trouve la crépine. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réservoir communal.

3. Source la Pra

Il s'agit d'une source karstique située au sud-ouest du village, en milieu boisé et sur le territoire communal.
Son débit d'étiage a été estimé à 16 m³/j en 2004. Le captage a fait l'objet d'une réfection en 1993. Il est constitué de galeries qui recueillent des venues d'eau plus ou moins diffuses (2 arrivées principales) qui débouchent dans un tampon profond de 3 mètres environ munie d'un trop plein.

Contexte hydrogéologique

Les 3 sources sont situées dans le même contexte hydrogéologique. L'aquifère est constitué par les calcaires du jurassique supérieur (argovien) qui forme un aquifère perché. Des colorations effectuées dans le secteur (Lanans, Vellevans et Chazot) montrent des vitesses de transit relativement lentes dans les marnes marno-calcaires.

4. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Mise en place d'un traitement UV en 2001 couplé à l'installation de turbidimètres sur chaque source ce qui permet de by passer les eaux turbides. Un réglage des turbidimètres devra être effectué afin d'avoir un point de coupure plus fin (Réglage à 5 NTU à l'heure actuelle).

Les analyses du contrôle sanitaire portent sur le mélange d'eau des captages.

Ces analyses mettent en évidence :

Une qualité bactériologie satisfaisante en eau distribuée après le traitement UV.

Une turbidité présentant de faible dépassement en distribution (turbidimètres existants à régler).

Des teneurs en nitrates variant de 6 à 20 mg/l. Ce paramètre témoigne de l'influence des pratiques agricoles présentes sur le bassin d'alimentation. (Il semblerait que le captage de la Pra soit le plus vulnérable).

5. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE DES POINTS D'EAU

La vulnérabilité des captages est essentiellement liée aux pratiques agricoles (épandages, cultures) et à la gestion du couvert forestier.

6. ETUDE AGRICOLE

Les cinq exploitations qui cultivent des terrains dans les PPR ont fait l'objet d'un entretien individuel en octobre afin de recueillir les données et les pratiques.

Les servitudes retenues prennent en compte les informations recueillies.

7. LES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection immédiate

Chaque PPI devra être clos pour n'être accessibles qu'aux seules personnes autorisées. Toutes les activités seront interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Les PPI sont acquis en pleine propriété par la commune.

Source les Vanottes

Le PPI se situe sur la parcelle 218 section C. Cette parcelle est la propriété de la commune de RANDEVILLERS. Il est constitué d'une surface de 5 m x 5 m.

Travaux : exhaussement du captage d'environ 50 cm afin d'éviter la pénétration d'eaux superficielles dans le captage, mise en place d'un grillage sur le trop plein, coupe des arbres pour éviter la détérioration des drains.

Source la Cote

Le PPI se situe sur la parcelle 321 de la commune de RANDEVILLERS.

Il est constitué par une surface de 5m X 6m.

Travaux : coupe des arbres afin d'éviter la détérioration des ouvrages.

Source de la Pra

Le PPI se situe sur la parcelle 573 section B5 de la commune de VELLEVANS. Il s'agit de parcelles privées.

Travaux : suppression des ouvrages aval, coupe des arbres afin d'éviter la détérioration des drains.

Les périmètres de protection rapprochée

Deux périmètres sont définis l'un correspondant au captage la Pra l'autre est commun aux captages la cote et les Vanottes.

Prescriptions générales

- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière
- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

Activités interdites



- les constructions ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides ;
- les boues de station d'épuration ;
- les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (le stockage provisoire (moins d'une semaine) à la parcelle est autorisée avant l'épandage) ;
- le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages ;
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire ;
- les travaux de terrassement, drainage et remblaiement ;

Activités réglementées :

- les bois seront exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les prairies seront utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux devront respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- L'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- Les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

Le périmètre de protection éloigné

Le PPE constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage.
En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral en s'appuyant sur la réglementation générale.

8. SUITES A DONNER / DECISIONS

Commune : Bornage des PPI des trois sources

Bureau d'études : Constitution du dossier d'enquête publique provisoire

**REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS**

COMMUNE DE RANDEVILLERS

**Etude agricole dans les périmètres de protection rapprochée
des captages de la Côte, les Vanottes et de la Pra**

Octobre 2018

**REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS**

COMMUNE DE RANDEVILLERS

**Etude agricole dans les périmètres de protection rapprochée
des captages de la Côte, les Vanottes et de la Pra**

Octobre 2018



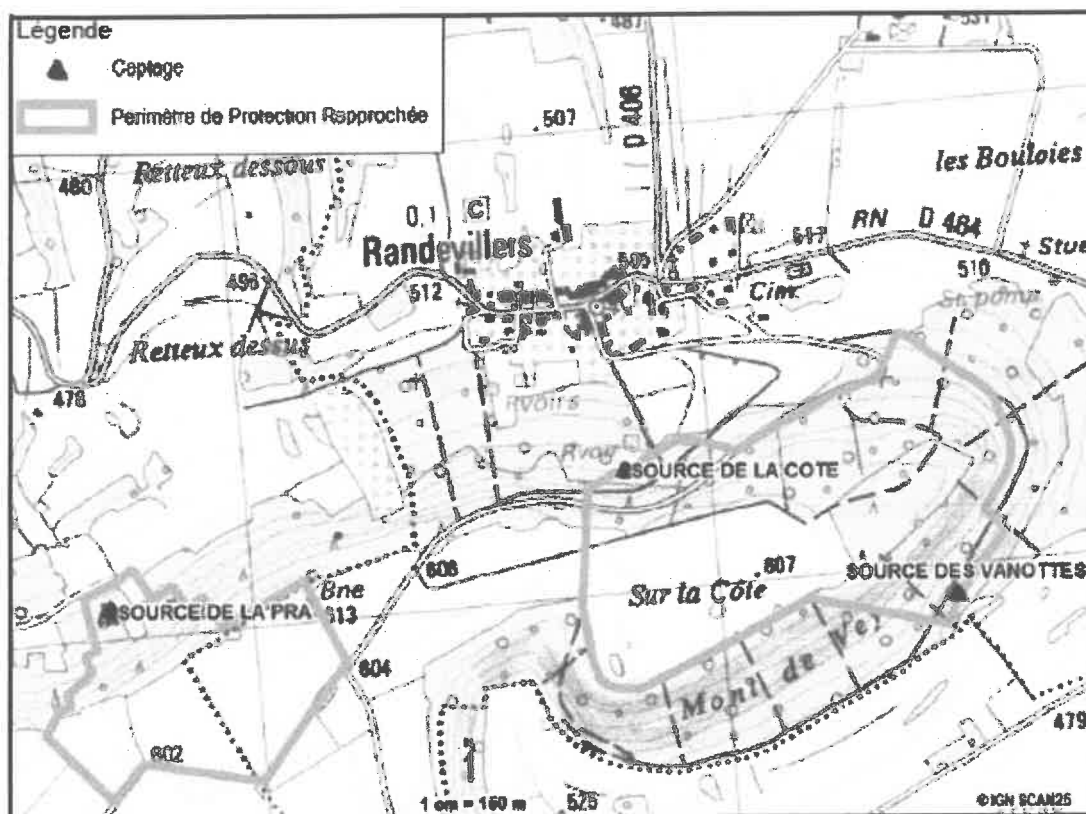
Nathalie Bouvet - Conseil environnement
20 rue Alexis Chopard - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.52.14.60
Email : nbce@bbox.fr

SOMMAIRE

- 1. **CONTEXTE**..... 3
- 2. **PRESCRIPTIONS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DES SOURCES**..... 4
- 3. **CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES PAR LES PPR** 5
- 4. **PRATIQUES AGRICOLES DANS LES PPR DES CAPTAGES** 6
- 5. **IMPACT DES SERVITUDES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LES PPR**..... 12
- 6. **CONCLUSION**..... 13
- ANNEXES : ITINERAIRES TECHNIQUES (RPG 2015, 2016, 2017) PAR EXPLOITATION** 14

1. CONTEXTE

La commune de Randevillers exploite en régie les trois sources karstiques les Vanottes, la Cote et la Pra afin d'alimenter environ 107 habitants et 500 UGB.



Carte 1 : Localisation des sources exploitées par la commune de Randevillers

La procédure de mise en place des périmètres de protection des sources a été lancée en 1998. M MUDRY, hydrogéologue agréée a rendu un avis sur la faisabilité de la protection des captages en novembre 1999. Un dossier de consultation pour l'hydrogéologue agréée a été constitué en 2002 par le cabinet Reilé et sur la base de ces éléments M Mania a rendu son rapport définitif le 26 août 2004. Le dossier a été complété par une étude agricole en 2005. La procédure à l'arrêt depuis a été relancée lors de la réunion 11 avril 2017.

La vulnérabilité des captages étant essentiellement liée aux pratiques agricoles (épandages, cultures) et à la gestion du couvert forestier, il a été convenu lors de cette réunion de relance de mettre à jour l'étude agricole.

La commune de Randevillers a donc mandaté le bureau d'études NBCE en septembre 2018 afin d'identifier les pratiques agricoles actuelles dans les périmètres de protection rapprochée des captages de la Cote, des Vanottes et de la Pra, et d'appréhender les contraintes générées aux exploitants par les servitudes qui sont définies dans le cadre de la procédure réglementaire de protection.

2. PRESCRIPTIONS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DES SOURCES

Deux Périmètres de Protections Rapprochée (PPR) sont définis (cf. carte 1), l'un correspondant au captage de la Pra, l'autre est commun aux captages de la cote et les Vanottes. Les prescriptions générales et les activités interdites et réglementées sont identiques dans les deux PPR.

Prescriptions générales :

- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière ;
- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état.

Activités interdites :

- les nouvelles constructions ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides ;
- les boues de station d'épuration ;
- les cultures de printemps (afin de limiter les risques de fuite en nitrate sur sol nu) ;
- les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages ;
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire ;
- les travaux de terrassement, drainage et remblaiement.

Activités réglementées :

- les bois seront exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les prairies seront utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les cultures d'hiver ne seront autorisées que sur les terrains actuellement exploités en ce sens ;
- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux devront respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

3. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES PAR LES PPR

Les cinq exploitations agricoles qui cultivent des terres dans les PPR ont fait l'objet d'un entretien individuel début octobre 2018 afin de recueillir les données de l'exploitation et les pratiques parcellaires dans les PPR.

Quatre exploitations agricoles ont leur siège social à Randevillers et une à Vellevans. Aucune n'a de bâtiment dans les PPR des sources de la Cote, des Vanottes et de la Pra.

Elles sont toutes orientées vers la production de lait AOC Comté mais trois se sont diversifiées dont deux avec une petite production de viande bovine et une de porc.

Pour une majorité, les effluents produits sont traités :

- Deux exploitations envoient leur fumier à l'usine de méthanisation par voie sèche de Rahon et récupèrent l'équivalent N, P, K apporté par exploitation en digestat (30% MS).
- Deux exploitations font composter leur fumier.
- Une exploitation traite son lisier avec un additif de compostage de la société SOBAC.

Toutes les exploitations disposent d'une capacité de stockage de leurs effluents suffisante et d'un plan d'épandage. Ils sont réalisés au printemps ou à l'automne, au plus près de la culture à fertiliser. Un complément minéral est apporté si nécessaire.

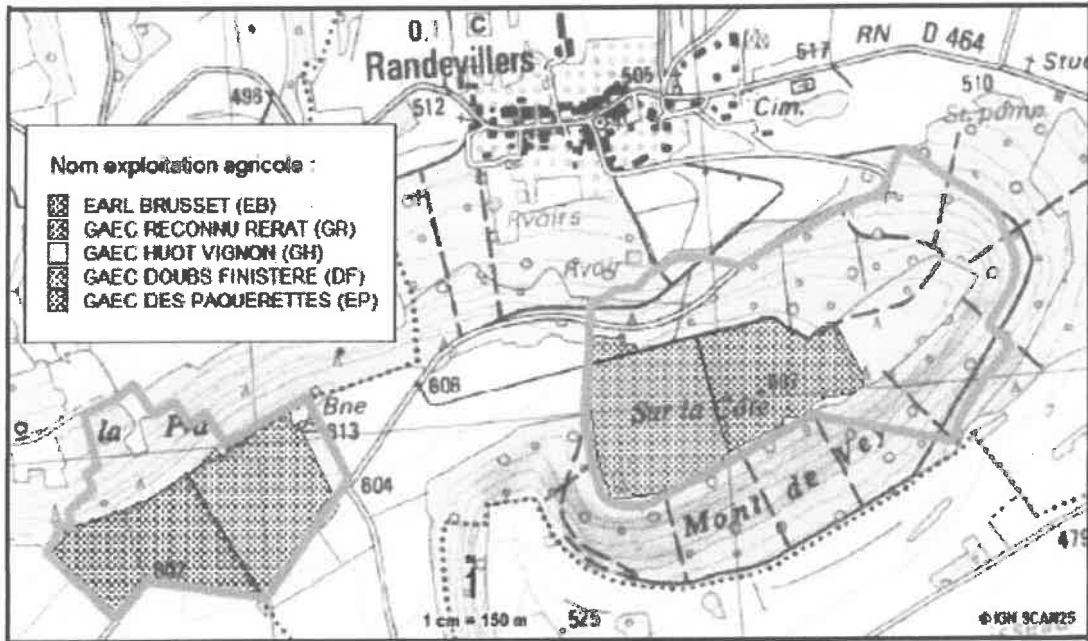
	GAEC RECONNU RERAT	GAEC HUOT VIGNON	GAEC DES PAQUERETTES	GAEC DOUBS FINISTERE	EARL BRUSSET
SAU TOTALE (HA) DONT STH (HA)	82 25	94 64	87 67	130 114	108 45
TRAVAIL DU SOL	Labour	Sans labour	Sans labour	Labour	Sans labour
NOMBRE D'UGB DONT VL	85 45	75 52	95 45	145 80	100 45
AUTRE PRODUCTION	-	-	75 bœufs par an	120 porcs par an	15/20 mâles de 10 mois par an
EFFLUENTS PRODUITS	700 T de fumier traité par méthanisation, 430 m ³ de lisier (fosse couverte en 2018)	180 m ³ de fumier traité par compostage, 600 m ³ de lisier traité avec un additif de compostage	400 m ³ de fumier, 120 m ³ de purin (fosse non couverte)	500 m ³ de fumier traité par compostage, 200 m ³ de lisier de vache (fosse couverte), 300 m ³ de purin génisse + lisier porc (fosse couverte)	700 à 800 T de fumier traité par méthanisation (fumières couvertes) 250 m ³ de purin dilué par eaux blanches et eau de pluie (fosse non couverte)

Tableau 1 : Données des exploitations concernées par les PPR des captages

Prochainement, le GAEC des Pâquerettes va fusionner avec le GAEC Doubs Finistère.

4. PRATIQUES AGRICOLES DANS LES PPR DES CAPTAGES

Le parcellaire agricole concerne environ 71% du PPR de la Pra et 34% du PPR de la Cote et des Vanottes.



Carte 2 : Localisation du parcellaire des exploitations agricoles dans les PPR de la Pra et Cote/Vanottes

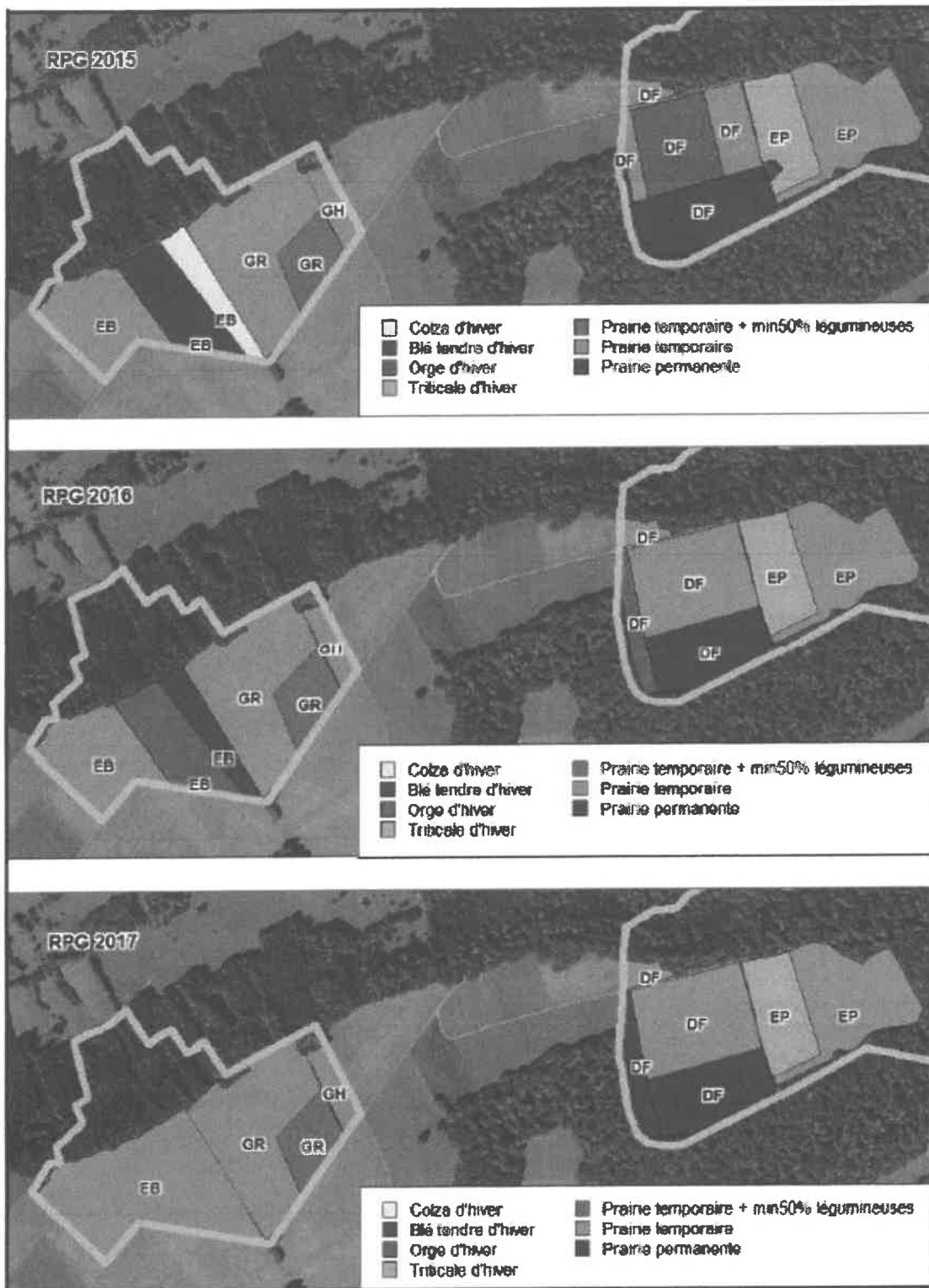
La superficie en prairie permanente est nulle dans le PPR de la Pra et représente environ 19% de la surface agricole dans le PPR Cote/Vanottes.

En ce qui concerne les cultures, la part en céréale d'hiver (orge, blé, triticales) et oléagineux (colza) par rapport aux prairies temporaires est variable selon les années compte-tenu de la rotation culturale. On observe une diminution sur les trois dernières saisons dans les deux PPR : de 26% en 2015 à 0% en 2017 dans le PPR de la Pra et de 44,6% en 2015 à 27,4% en 2017 dans le PPR Cote/Vanottes. Cette tendance s'inverse dès la campagne agricole suivante (en cours) avec le retournement de certaines prairies temporaires dans le PPR de la Pra.

D'après les exploitants agricoles, le sol est trop superficiel dans le PPR de la Cote/Vanotte pour permettre l'implantation de cultures de printemps (maïs, betterave) mais pas dans le PPR de la Pra où le sol est un peu plus profond. Cependant, l'analyse des Registres Parcelaires Graphiques portés à connaissance du public mettent en évidence qu'il n'y en pas eu de cultivées dans les PPR depuis au moins 2009.

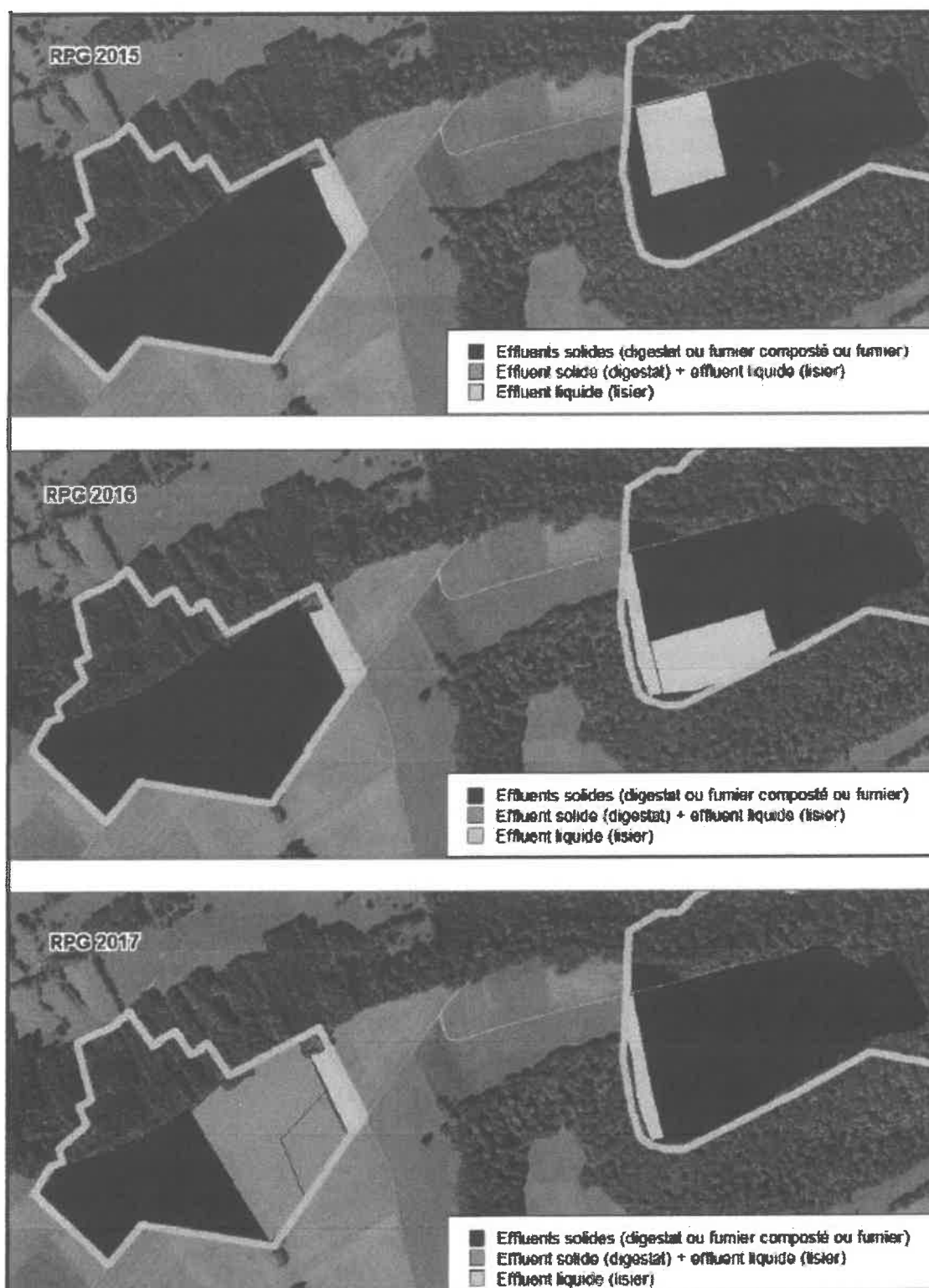
Le GAEC Huot Vignon, exploitant du parcellaire dans le PPR de la Pra, n'a pas de culture de printemps dans ses rotations.

Les cartes page suivante permettent de visualiser les successions culturales des trois dernières campagnes culturales dans les deux PPR.



Carte 3 : Rotations culturales dans les PPR des captages de la Pra et de la Cote/Vanottes

Les exploitants épandent essentiellement des effluents solides à l'automne ou au printemps dans les deux PPR pour fertiliser les sols. Les doses épandues varient de 5 T/ha à 16 T/ha.



Carte 4 : Type d'effluent d'élevage épandu dans les PPR des captages de la Pra et de la Côte/Vanottes

Dans le PPR de la Pra, l'effluent solide épandu est de type digestat, le Gaec Reconnu Rerat et l'Earl Brusset envoyant leur fumier à l'unité de méthanisation.

A court terme, la totalité du fumier épandu dans le PPR Cote/Vanottes sera composté après la fusion du GAEC des Pâquerettes avec le Gaec Doubs Finistère.

Les deux exploitations qui produisent du purin relativement dilué n'en épandent pas dans les deux PPR, le bénéfice ne justifiant pas le coût. Il n'y a donc que les trois exploitations en système lisier qui épandent encore des effluents liquides à l'automne ou au printemps dans les deux PPR. Les doses épandues varient de 10 m³/ha à 20 m³/ha.

Les surfaces recevant des effluents liquides dans le PPR de la Pra sont passées d'un peu plus de 5% en 2015 et 2016 à 52% de la surface agricole entre 2017. Dans le PPR de la Cote/Vanottes, les variations de ces surfaces sont moins importantes avec une peu plus de 6% à moins de 19% selon les campagnes agricoles.

L'épandage d'effluents liquides dans les PPR étant interdit dans les plans d'épandages actualisés, cette pratique devrait disparaître prochainement.

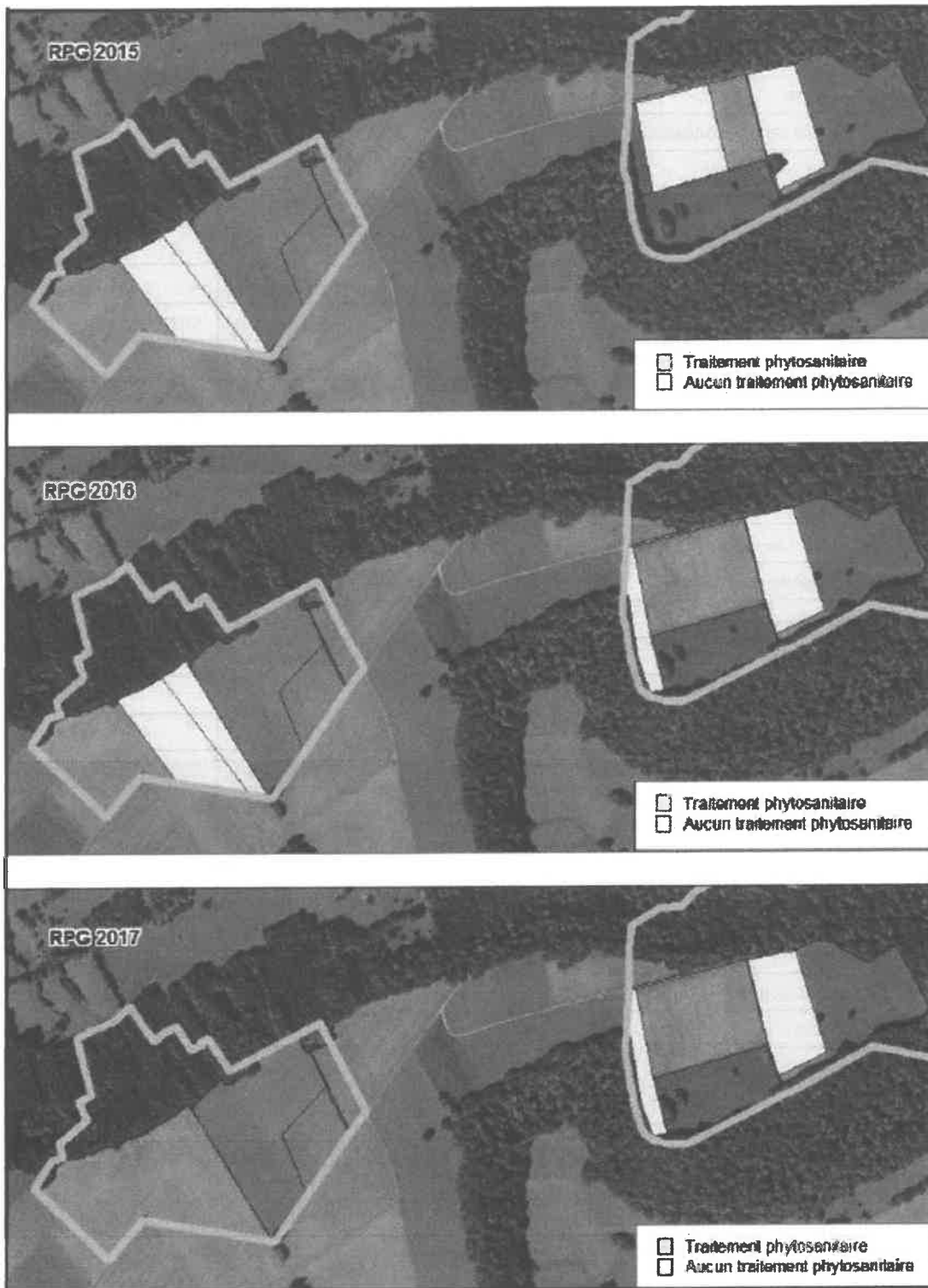
L'enquête met en évidence que les doses d'épandages actuelles sont inférieures aux recommandations agronomiques établies par la chambre d'agriculture du Doubs en 2004 qui étaient de 20 à 25 T/ha de fumier et 20 à 25 m³/ha de lisier ou de purin, et que les épandages sont raisonnés en fonction de la culture amendée.

Dans les deux PPR, il n'y a que les cultures de céréales et d'oléagineux qui reçoivent des traitements phytosanitaires selon les itinéraires classiques (herbicides, fongicides ou insecticides), soit potentiellement sur une surface variant de 0% à 100% dans le PPR de la Pra et de 0% à plus de 80% dans le PPR Cote/Vanottes.

Durant les trois dernières campagnes agricoles (RPG 2015, 2016, 2017), le nombre de molécules actives introduites dans les PPR sont les suivantes :

Nom PPR	Fonctions		
	Herbicide	Fongicide	Insecticide
Pra	8	6 à 8	0
Cote/Vanottes	0 à 15	0	0 à 2

La liste des molécules actives par fonction et par PPR est détaillée dans le tableau 2.



Carte 5 : Localisation des surfaces traitées dans les PPR des captages de la Pra et de la Cote/Vanottes

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau A.E.P
Commune de Randevillers - Captage A.E.P et Puits de reconnaissance
Dossier d'enquête publique - Pièce 6 : Annexes

Fonctions	Molécules actives	RPG 2015	RPG 2016	RPG 2017
Herbicide	amidosulfuron	Pra	Pra	
	chlorotoluron	Pra	Pra	
	clomazone	Pra	Pra	
	clopyralid sel de monoethanolamine	Pra	Pra	
	cloquintocet-mexyl	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
		Pra	Pra	
	diflufénicanil	Pra	Pra	
	diméthachlore	Pra	Pra	
	florasulame	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
		Pra	Pra	
	fluazifop-p-butyl	Pra	Pra	
	flufénacet	Pra	Pra	
	fluroxypyr-meptyl	Pra	Pra	
	glyphosate	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	iodosulfuron-méthyl-sodium	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	MCPA sel de potassium	Pra	Pra	
	mésosulfuron-methyle	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	napropamide	Pra	Pra	
	pendiméthaline	Pra	Pra	
	pinoxaden	Pra	Pra	
pyroxsulame	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	
thifensulfuron	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	
tribénuron-méthyl	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	
Fongicide	benzovindiflupyr	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	
	chlorméquat	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	cyprodinil	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	époxyconazole	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	ethephon	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	fluxapyroxad	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	métconazole	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes
	prothioconazole	Cote /Vanottes	Cote /Vanottes	
	Insecticide	chlorpyrifos-méthyl	Pra	Pra
Tau-Fluvalinate		Pra	Pra	

Tableau 2 : Liste des molécules actives utilisées durant les trois dernières campagnes agricoles par PPR

5. IMPACT DES SERVITUDES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LES PPR

- **Pas de stockage de fumier au champ :**

Aucune exploitation agricole ne stocke du fumier au champ dans les PPR des captages de la Pra et Cote/Vanottes. Cette servitude n'a donc pas d'incidence sur la conduite des exploitations.

- **Interdiction de cultures de printemps :**

Pour mémoire le Gaec Huot Vignon ne réalise pas de cultures de printemps dans ses rotations.

Bien qu'aucune exploitation agricole n'ait implanté de culture de printemps dans les PPR des captages de la Pra et Cote/Vanottes depuis au moins 2010, le GAEC Reconnu Rerat (PPR de la Pra) a indiqué lors de l'enquête, souhaité en implanter prochainement pour gérer ses rotations.

Cette interdiction semble avoir été conditionnée au risque de fuite de nitrate sur sol nu. Toutes les exploitations des PPR affirment ne laisser aucun sol nu en hiver dans ou hors PPR. Une majorité d'exploitants agricoles souhaiterait donc engager une réflexion sur la faisabilité de modifier cette interdiction de cultures de printemps en obligation de couverture du sol en hiver comme dans les zones vulnérables de la Directive nitrate.

Cependant, compte-tenu de l'historique des cultures implantées depuis de nombreuses années, de l'impossibilité de les cultiver dans le PPR Cote/Vanotte le sol étant trop superficiel, on peut considérer cette interdiction aura très peu d'incidence sur la conduite des exploitations.

- **Interdiction de toute nouvelle construction :**

Il n'existe pas de projet de construction dans les PPR des captages de la Pra et Cote/Vanottes. Cette interdiction sera donc sans effet sur la conduite des exploitations.

- **Interdiction d'épandage d'effluents liquides :**

Le Gaec des Pâquerettes et l'Earl Brusset n'épand pas d'effluents liquides dans les PPR, estimant que leur purin est trop dilué pour l'apporter aussi loin de leurs bâtiments.

Les Gaec Huot-Vignon et du Gaec Doubs Finistère on épandus du lisier sur tout ou partie de leur parcellaire dans les PPR lors des dernières campagnes agricoles. Néanmoins, suite à l'actualisation de leurs plans d'épandage, l'apport d'effluents liquides y est désormais interdit.

Le Gaec Reconnu Rerat a épandu du lisier uniquement lors de la dernière campagne agricole enquêtée. Il considère que cette interdiction serait supportable si elle ne concernait pas aussi les PPR voisins des captages de Septfontaines et de la Reculée exploités par la

commune de Chazot. Cependant, il est important de rappeler que dans ces derniers, les produits liquide y sont interdit par le plan d'épandage de l'exploitation, il n'y avait donc pas de surface impactée par cette servitude.

NOM DE L'EXPLOITATION	SAU TOTALE	SURFACE CONCERNÉE PAR LA SERVITUDE	Taux d'EMPRISE
EARL BRUSSET	108 ha	0 ha	0%
GAEC RECONNU RERAT	82 ha	6,56 ha	8%
GAEC HUOT VIGNON	94 ha	0 ha	0%
GAEC DES PAQUERETTES	87 ha	0ha	0%
GAEC DOUBS FINISTERE	130 ha	0 ha	0%

Tableau 3 : Impact de la servitude sur les exploitations

6. CONCLUSION

D'après les entretiens individuels avec les exploitants agricoles, la mise en œuvre de la protection réglementaire dans les PPR des captages de la Pra et Cote/Vanottes est acceptable pour leur activité agricole.

¹ Source : RPG 2016

Direction : Santé Publique
Département : Prévention Santé environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES LIEES A
LA PROTECTION DE LA SOURCE « DE LA PRA » ALIMENTANT LA
COMMUNE DE RANDEVILLERS EN EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE**

➤ **Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI)**

Source de la Pra

Le PPI se situe sur la parcelle 698 section B5 de la commune de VELLEVANS.

Il s'agit d'une parcelle privée.

Le périmètre est délimité par une surface de 6 m x 6 m de manière à protéger l'ouvrage de captage et les drains.

Le périmètre doit être clos.

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux :

Suppression des ouvrages avals, coupe des arbres afin d'éviter la détérioration des drains.

➤ **Les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)**

Prescriptions générales

- Les parcelles boisées conservent leur vocation forestière ;
- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état.

Activités interdites

- les constructions ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides ;
- l'épandage de boues de station d'épuration ;
- les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (le stockage provisoire : semaine, à la parcelle est autorisé avant l'épandage) ;
- le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages ;

- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire, comprenant les éoliennes ;
- les travaux de terrassement, drainage et remblaiement ;
- le traitement sur place du bois.

Activités réglementées :

- les prairies sont utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux doivent respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- les bois sont exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois et exploitants des servitudes fixées par le présent arrêté.

➤ **Le Périmètre de protection éloignée (PPE)**

Le PPE constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage.

Activités réglementées :

- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- L'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- Les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Les places à bois sont équipées de panneaux fixes d'information indiquant la présence de périmètres de protection de captage et invitant à limiter les traitements sur place.
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois et exploitants des servitudes fixées par le présent arrêté.

- Les projets éoliens pour la ressource en eau font l'objet d'une étude hydrogéologique préalable permettant de déterminer les risques pour la ressource en eau et les mesures propres à protéger et maintenir l'alimentation en eau potable de la collectivité. Cette étude est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé et de l'autorité sanitaire.

Novembre 2021

Direction : Santé Publique
Département : Prévention Santé environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES LIEES A
LA PROTECTION DE LA SOURCE « DE LA COTE » ET « LA VANOTTE »
ALIMENTANT LA COMMUNE DE RANDEVILLERS EN EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE

➤ **Les périmètres de protection immédiate (PPI)**

Captage de la Cote

Le PPI se situe sur la parcelle 321 section C de la commune de RANDEVILLERS.
Il est constitué par une surface de 5m x 6m d'une manière à protéger l'ouvrage de captage et les drains.

Travaux :

- Elimination par coupe des arbres et arbustes afin d'éviter la détérioration des ouvrages et la propagation des racines dans le captage ;
- Vérification et réfection le cas échéant de la maçonnerie et porte du captage ;
- Mise en place d'un panneau d'information sur la présence du PPI et des ouvrages de captage ;
- Mise en place d'un accès avec dispositif de fermeture.

Captage la Vanotte

Le PPI se situe sur la parcelle 218 section C de la commune de RANDEVILLERS.
Il est constitué d'une surface de 5 m x 5 m.

Travaux :

- Rehaussement du captage d'une hauteur au moins supérieure à 50 cm afin d'éviter la pénétration des eaux superficielles dans l'ouvrage de captage ;
- Mise en place d'un grillage sur le trop plein ;
- Elimination par coupe des arbres et arbustes afin d'éviter la détérioration des ouvrages et la propagation des racines dans le captage ;

Dispositions communes

Les PPI doivent être clos pour n'être accessibles qu'aux seules personnes autorisées.
Toutes les activités sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.
Les PPI doivent rester propriété de la collectivité.

➤ **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)**

Le PPR est commun aux captages la Côte et la Vanotte.

Prescriptions générales

- les parcelles boisées conservent leur vocation forestière ;
- les prairies permanentes sont maintenues en l'état.

Activités interdites

- les constructions ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides ;
- les boues de station d'épuration ;
- les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (le stockage provisoire : semaine, à la parcelle est autorisé avant l'épandage) ;
- le passage de canalisations, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages ;
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire, comprenant les éoliennes ;
- les travaux de terrassement, drainage et remblaiement ;
- le traitement sur place du bois.

Activités réglementées :

- les prairies sont utilisées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux doivent respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;
- les bois sont exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois et exploitants des servitudes fixées par le présent arrêté.

> Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Le PPE est commun aux captages de « la Cote » et de « la Vanotte ».

Le PPE constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage.

Activités réglementées :

- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ,
- L'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- Les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Les places à bois sont équipées de panneaux fixes d'information indiquant la présence de périmètres de protection de captage et invitant à limiter les traitements sur place.
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois et exploitants des servitudes fixées par le présent arrêté.
- Les projets éoliens pour la ressource en eau font l'objet d'une étude hydrogéologique préalable permettant de déterminer les risques pour la ressource en eau et les mesures propres à protéger et maintenir l'alimentation en eau potable de la collectivité. Cette étude est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé et de l'autorité sanitaire

